

Fates de Mouches & rats d'archives

Livraison n°43

Trad Magazine n°83

Mai 2002

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Bal clandestin chez Lampérière, Berry, 1876

Au moment où nous allions franchir pénitenciel un individu qui était dehors et qui nous aperçut, dit vivement rentre en disant (Voilà les gendarmes). Aussitôt les canons ont cessé, et ce même individu suivi de près par l'un d'eux a cherché à fermer la porte sur nous afin de nous cacher avec certainement ceux qui se trouvaient dans une petite salle à côté du bal.

Nous avons d'abord demandé le nom de cet individu qui cherchait ainsi à entraver notre service; il nous a dit se nommer Charles François, âgé de 27 ans, propriétaire domicilié au Pont de Charenton à St. Bernard (Cher).

Dans la première salle de l'établissement où nous avons pénétré et où se trouvait le bal, nous avons reconnu que cette dite salle était meublée pour ce genre de divertissement; il y avait des bancs au bout et au milieu de deux musiciens étaient assis; l'un était le maître de la maison et l'autre le fils de son oncle Charles de St. Bernard.

Dans la deuxième pièce se trouvaient 7 à 8 consommateurs dont deux buvaient du vin blanc et les autres prenaient le café; sur leur table il y avait un morceau de pain, mais personne ne paraissait y avoir touché (il était donc là simplement pour figurer).

Enfin dans une 3^{ème} salle il se trouvait encore 10 à 12 consommateurs qui prenaient également le café; il y avait sur leur table deux litres à moitié pleins que plusieurs d'entre eux buvaient; en un mot cet établissement était transformé en bal, café et cabaret.

Transcription n°43 :

[Non reproduit : Rapportons qu'hier 3 du courant vers les 8 heures du soir, nous trouvant en patrouille de nuit en la commune de Drevant et passant devant le restaurant tenu par le nommé LAMPERIERE (Edmond) âgé de 39 ans, établissement qui nous avait été signalé comme débit clandestin, ayant le titre de restaurant afin de se soustraire à toute espèce de surveillance, nous avons remarqué de la lumière et entendu un grand bruit occasionné par les voix des individus en train de boire ainsi que par les jeunes gens qui assistaient au bal public qui avait lieu dans une chambre du susdit établissement.]

Au moment où nous allions pour y pénétrer, un individu / qui était dehors et qui nous aperçut est vivement rentré / en disant "Voilà les gendarmes". Aussitôt les danses ont cessé, et ce même / individu suivi de près par l'un de nous a cherché à fermer la porte / sur nous afin de nous cacher aux consommateurs qui se trouvaient / dans une petite salle à côté du bal.

Nous avons d'abord demandé les noms de cet individu qui / cherchait ainsi à entraver notre service ; il nous a dit se nommer CHARBY / François, âgé de 57 ans, propriétaire domicilié au / pont de Charenton à Saint-Amand (Cher).

Dans la première salle de l'établissement où nous avons pénétré / et où se trouvait le bal, nous avons reconnu que cette salle était / meublée pour ce genre de divertissement ; il y avait des bans autour / et une table où deux musiciens étaient assis ; l'un était le maître de la maison / et l'autre le fils du sus nommé CHARBY de Saint-Amand.

Dans la deuxième pièce se trouvaient 7 à 8 consommateurs dont / buvaient du vin blanc et les autres prenaient le café ; sur leur table / il y avait un morceau de pain mais personne ne paraissait y avoir / touché (il était donc là simplement pour figurer).

Enfin dans une 3^{ème} salle il se trouvait encore 10 à 12 consommateurs / qui prenaient également le café, il y avait sur leur table deux litres / à moitié pleins que plusieurs d'entre eux buvaient ; en un mot cet / établissement était transformé en bal, café et cabaret.

Commentaire n°43 :

4 Février 1876 : descente de gendarmerie à Drevant (Cher). Nos ethnologues délégués sont pour l'occasion le maréchal des logis MACQUART et le gendarme à cheval GUINARD : nous pouvons leur faire confiance pour décrire objectivement ce qu'ils voient à l'intérieur du restaurant LAMPERIERE. Officiellement, c'est un restaurant : il n'est pas nécessaire alors d'obtenir une autorisation pour tenir ce genre d'établissement ; les gendarmes le disent dans la suite du procès-verbal, il suffit de « planter un bouchon », c'est à dire placer une branche de genévrier en guise d'enseigne pour signaler que l'on peut manger à l'intérieur. C'est ce qu'a fait Edmond LAMPERIERE, après qu'on lui ait refusé le droit de s'établir cabaretier. Une fois les clients installés, on tire les volets, le patron empoigne son instrument, on danse et on boit, en toute illégalité. Les gendarmes insistent d'ailleurs bien sur le fait que l'on ne mange pas chez LAMPERIERE lorsqu'ils pénètrent dans l'établissement : la remarque portant sur le morceau de pain est là pour insister à ce propos.

Nous ne savons pas de quel instrument jouait Edmond LAMPERIERE : ses fils Jacques et Arthur seront vielleux et cornemuseux, ainsi que son neveu Alfred. Edmond et Jacques seront deux des membres fondateurs de la « Société des Gâs du Berry et autres lieux du Centre – section de Saint-Amand », créée en juin 1889. Monsieur Roger LAMPERIERE, arrière-petit fils d'Edmond, se rappelle encore des bancs du bal, scellés tout autour de la salle, dans le bistrot, qui portait fièrement le nom du « Rendez-vous de la cité romaine » (Drevant est connu pour ses vestiges archéologiques). Et je termine en présentant mes excuses auprès de M. Roger LAMPERIERE pour avoir révélé les turpitudes de ses ancêtres : elles sont bénignes, car Edmond LAMPERIERE fut acquitté lors du procès correctionnel qui s'ensuivit...

Là, je dois battre ma coulpe : l'origine archivistique de cette source n'est pas indiquée. Cela provient incontestablement du tribunal correctionnel de Saint-Amand-Montrond [A.D. Cher, 31 U], mais je n'ai pas noté la cote exacte. Ce qui signifie que je risque bien de dépouiller de nouveau quelques liasses déjà consultées la prochaine fois que je me plongerai sur ce fonds. Qui sait, j'y trouverai peut-être des éléments qui ne m'avaient pas semblés intéressants à l'époque ?

Mots-clés

Berry / XIXe / Musique & danse / Contrôle administratif / Manuscrit